



Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les travaux de tranchée sous chaussée et sur accotement pour un raccordement ENEDIS

Considérant qu'en raison de la nature des travaux, réalisation d'une tranchée de 27m réalisée par l'entreprise LAPIZE DE SALLEE hors agglomération sur le territoire de la commune de PELUSSIN, créent une gêne à la circulation, il convient d'adapter la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Période

Sur la période du 30/03/2026 au 12/04/2026, la circulation sera fermée sur une demi-journée au niveau du 18 Le Fieu pour permettre la réalisation de travaux de tranchée sous chaussée et sur accotement pour un raccordement ENEDIS.

Article 2 : Déviations

Une déviation pour les piétons devra être mis en place.

Article 3 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définies est mis en place, et maintenu en parfait état par LAPIZE DE SALLEE, en charge des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 4 : Travaux

Les travaux de voirie doivent respecter le cahier des charges tranchées de VC Pélussin – Délibération 2025-011.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Article 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Pélussin

Diffusion

- *à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- *au service garde champêtre,
- *à LAPIZE DE SALLEE

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Fait à Pélussin, le 03/03/2026
LE MAIRE,
Michel DÉVRIEUX

